

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le lundi 7 novembre 2022 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine, Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette, Mélanie Renaud et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée 2022-11-R12351

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour 2022-11-R12352

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2022
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 octobre 2022
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 octobre 2022
 - 2.4 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Incendie et sécurité publique
 - 4.1 Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques
5. Administration
 - 5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 5.2 Maire suppléant
 - 5.3 Substitut conseil des maires
 - 5.4 Commission d'accès à l'information, désignation d'une personne responsable
 - 5.5 Autorisations à l'UPAC – Communications, relation avocat-client et détentions de biens
 - 5.6 Mandat à représentant – Ventes pour taxes
 - 5.7 Quittance légale pour Monsieur Fleming Pederson
 - 5.8 Signataires – Caisse populaire
 - 5.9 Autorisation de signataire – emprunt temporaire
6. Aménagement et urbanisme
7. Transports
 - 7.1 Acceptation du contrat de déneigement des cours municipales
 - 7.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
 - 7.3 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM pour 2023
8. Loisirs, culture et bibliothèque
9. Responsabilité sociale
 - 9.1 Comité PFM-MADA
10. Environnement
11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Contrat de vidanges de boues septiques
12. Développement économique et touristique
13. VARIA

- 14. Correspondances
- 14.1 Représentation des producteurs acéricoles au MFFP – Demande d’appui
- 15. Autres correspondances
- 15.1 Fleurons – décisions de classification
- 15.2 Dépôt d’un nouveau rôle d’évaluation foncière 2023-2024-2025
- 16. Parole au public et période de questions
- 17. Levée de l’assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 4 octobre 2022 2022-11-R12353

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 6 octobre 2022 2022-11-R12354

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 20 octobre 2022 2022-11-R12355

Mélanie Renaud appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2.4 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2022-11-R12356

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 445 920,46 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	308 600,18 \$
Comptes à payer :	97 063,28 \$
Salaires :	40 257,00 \$

EN CONSÉQUENCE, Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d’approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

3.0 Parole au public

Monsieur Dominique Barbe demande de l'information concernant le développement au lac des Pères.

4.0 Incendie et sécurité publique

4.1 Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques 2022-11-R12357

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 25 janvier 2022 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Il est proposé par Sylvie Leclair
appuyé par Linda Lirette
et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à Groupe CLR dont le siège social est situé au 7200, Boul. Jean XXIII, Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9 la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 Administration

5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires 2022-11-R12358

Mélanie Renaud appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu de déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Maire suppléant 2022-11-R12359

Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu de nommer le conseiller Gilles Courchaine, maire suppléant pour une période indéterminée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 Substitut conseil des maires 2022-11-R12360

Linda Lirette appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désigne monsieur Gilles Courchaine à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et ce, pour une période indéterminée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 Commission d'accès à l'information, désignation d'une personne responsable 2022-11-R12361

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de désigner, la directrice générale, madame Jodane Courchesne à titre de personne responsable relativement à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 Autorisations à l'UPAC – Communications, relation avocat-client et détention des biens 2022-11-R12362

Considérant la demande d'accès entière aux communications courriel du personnel municipal, incluant celles avec les procureurs de la municipalité pour différents dossiers;

Considérant les perquisitions effectuées par le service des enquêtes de l'UPAC dans les dernières semaines relativement au dossier d'enquête en cours;

Considérant que suivant l'entrée en poste de la nouvelle direction générale, madame Jodane Courchesne, madame Lynn Kearney demeure présente activement au sein de la municipalité suivant les mises à jour nécessaires, la mise en œuvre d'un plan de redressement, l'enquête en cours, les enjeux connexes, et que cette dernière est déjà au fait des dossiers;

En conséquence, Yves Morin appuyé par Mélanie Renaud, propose et il est résolu à de :

- Renoncer au privilège avocat-client de la municipalité pour permettre l'accès intégral aux enquêteurs lors de leurs fouilles électroniques en ce qui concerne les conversations avec Nathalie Lewis.
- Autoriser le service des enquêtes à conserver le matériel saisi le temps nécessaire à la conclusion de l'enquête.
- Autoriser le service des enquêtes à communiquer avec madame Kearney pour toute demande ou suivi dans le dossier d'enquête et mandater cette dernière à ces fins.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 Mandat à représentant – Ventes pour taxes 2022-11-R12363

Pour autoriser la secrétaire-trésorière par intérim, madame Lynn Kearney ou son représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2022-06-R12255;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par Sylvie Leclair, appuyé par Linda Lirette et résolu

QUE :

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale ou son représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes qui s'est tenue le 3 novembre 2022 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 Quittance légale pour Monsieur Fleming Pederson 2022-11-R12364

Hugo Carle appuyé de Gilles Courchaine propose et il est résolu de reconnaître avoir reçu toute somme due aux termes des actes ci-après, dont quittance totale et finale, hypothèque légale en faveur de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau par Fleming Pederson publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 22 décembre 2011, sous le numéro 18 738 811 et que la directrice générale, Madame Jodane Courchesne soit autorisée à signer ladite quittance.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 Signataires – Caisse populaire 2022-11-R12365

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu:

Que la personne morale demande à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau d'en devenir membre, si elle ne l'est pas déjà, et de lui ouvrir un ou des comptes.

Que, le Maire, Directrice générale, Directrice générale adjointe, un conseiller et une conseillère soient, ou soient dorénavant, le ou les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse.

Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la personne morale :

Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;

Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;

Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de lier la personne morale, le ou les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir. La caisse pourra considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

Détenteurs actuels des titres ou postes mentionné ci-dessus

<u>Titres ou poste</u>	<u>Nom</u>
Maire	Roch Carpentier
Directrice générale, secrétaire-trésorière	Jodane Courchesne
Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe	Lorraine Fondeville
Conseillère	Linda Lirette
Conseiller	Yves Morin

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 Autorisation de signataire – emprunt temporaire 2022-11-R12366

Hugo Carle appuyé de Mélanie Renaud propose et il est résolu d'autoriser La Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à demander un emprunt auprès de la Caisse Desjardins de la Haute Gatineau au montant de l'emprunt de 1 300 000 \$ selon REF : 603625 par la lettre du MAMH du 18 octobre 2022. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Jodane Courchesne ainsi que la conseillère, madame Linda Lirette à signer tous les documents relatifs à cet emprunt pour et au nom de la municipalité.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 Aménagement et urbanisme

7.0 Transport

7.1 Acceptation du contrat de déneigement des cours municipales 2022-11-R12367

Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'octroyer le contrat de déneigement pour la saison 2022-2023, 2023-2024 à monsieur Jackie Lacroix, et ce, au montant de 18 000 \$ plus taxes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
2022-11-R12368**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Linda Lirette

APPUYÉ PAR Gilles Courchaine

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM pour 2023 2022-11-R12369

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1^{er} janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvie Leclair, appuyée par Hugo Carle et résolu que le budget 2023 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 736 510 \$.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.0 Loisirs, culture et bibliothèque

9.0 Responsabilité sociale

9.1 Comité PFM-MADA 2022-11-12370

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandés par le Secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de

- toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;
- Considérant que la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;
- Considérant que le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;
- Considérant que le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont été atteints ou non et en fournir la raison ;
- Considérant que le bilan du plan d'action PFM-MADA servira aussi à mettre au jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;
- Considérant que le comité de suivi sera présidé par l'élu RQFA Madame Mélanie Renaud⁹⁸ de la municipalité et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;
- Considérant que le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles ;
- Considérant que le comité de suivi sera composé des citoyens Messieurs Jean-Pierre Major et Gaston Joly, Mesdames Nancy Mageau et Anaïs Barbe ainsi que Mesdames Mélanie Renaud et Jodane Courchesne et Monsieur Roch Carpentier;
- En conséquence il est proposé par la conseillère Mme Linda Lirette appuyé par le conseiller M. Hugo Carle et il est résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS ;

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. Environnement

11. Hygiène du milieu

11.1 Contrat de vidanges de boues septiques 2022-11-R12371

Hugo Carle appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu de renouveler le contrat pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2023-2024 tel que stipulé dans le contrat signé en 2022.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique et touristique

13. VARIA

14. Correspondances

14.1 Représentation des producteurs acéricoles au MFFP – Demande d’appui 2022-11-R12372

ATTENDU QUE l’acériculture est une activité importante qui contribue à l’essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d’érable représentant 71% de l’ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l’érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l’érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d’érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d’érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d’une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d’érable sont de 40 à 75% supérieur à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l’acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d’érable fait partie de l’identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l’acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d’encadrer, de manière cohérente à l’échelle provinciale, le développement de l’acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l’objet de consultations publiques jusqu’au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l’acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu’il faudra l’ajout de 36 millions d’entailles supplémentaires en forêt publique d’ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l’acériculture au Québec;

ATTENDU QU’il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l’industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR madame Linda Lirette, conseillère, appuyé par monsieur Gilles Courchaine, conseiller, il est résolu :

De reconnaître l’importante contribution économique, sociale et environnementale de l’acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

15. Autres correspondances

16. Parole au public et période de questions

Monsieur Jess Gagnon demande la possibilité d'avoir des manteaux/dossards pour les premiers répondants afin d'augmenter leur visibilité lors d'interventions.

Madame Diane Brazeau soulève la question de la mise à jour du site web ainsi que de l'ajout des procès-verbaux.

17. Levée de l'assemblée 2022-11-R12373

Linda Lirette appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h13.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière